

Le président par intérim

DECISION DU 8 AOUT 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE NOR : JUST2523163S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R. 131-1, R. 131-2 et R. 131-3 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2025 du vice-président du Conseil d'État portant nomination par intérim dans les fonctions de président de la Cour nationale du droit d'asile ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Massin, secrétaire général de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie LUNSHOF, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, les actes relatifs à la gestion des services administratifs, les actes d'administration courante et les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Frénot, cheffe du service des ressources et des relations humaines (SRRH) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs à la gestion du personnel de la cour, à l'exclusion des sanctions disciplinaires.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Thibaut MITTELSTAEDT, chef du service des affaires financières, de l'audit et de la prospective (SAFAP) de la Cour nationale du droit d'asile, à l'effet de signer au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses de la juridiction, à l'exclusion des contrats, conventions, commandes ou marchés et avenants d'un montant supérieur à 8 000 euros hors taxes.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Thibaut MITTELSTAEDT, chef du SAFAP, et à Mme Yamina CHEMEL, en qualité de responsable du pôle budgétaire du SAFAP, aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'État (Chorus formulaires), quel que soit le montant.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra PUJOS, cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA), à l'effet de signer au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, tout acte de procédure juridictionnelle.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Elodie DURAN, adjointe à la cheffe du service du greffe, de l'enregistrement, de la numérisation et des archives (GRENA) ainsi qu'à Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mmes Nermine AAMCHI, Alice ANDRE, Nesiri BORA, Salomé CAILLOT, Camille CHIRAC-LALLEMENT, Claire DAVOINE, Auriane De BANCALIS DE MAUREL D'ARAGON, Sylvie DELCOURT, Eléonore FOURNIER, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Elise LAFON, Garance LEGRAND, Emilie LEGRIS, Melissa MESLET, Flora ONTENIENTE, Inès OURAHMANE, Kinda RIFAI, Adèle SALAS-ROSSEN BACH, Elisabeth SCHMITZ, Siham ZEROUALI, à MM. Alessandro BUZZI, Faïssal GUEDICHI, et Frank MARISA, cheffes et chefs de chambre, à Mme Clotilde DEMISSY, cheffe du service central d'enrôlement, à MM. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et Guillaume AUBER, chef du service de l'accueil des parties et des avocats, pour signer, au nom du président de la Cour nationale du droit d'asile, les courriers informant les parties des mesures prises par la Cour pour la mise en état et l'instruction des recours et les avis d'audience.

Délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Valérie CLAUDON, adjointe au chef du service de l'accueil des parties et des avocats et à M. Éric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Claire DAVOINE, Mélissa MESLET, Bora NESIRI, et de MM. Faïssal GUEDICHI et Frank MARISA, la présente délégation est donnée respectivement à Mme Léa LAPOIRIE, Mme Lauren BARAILLER, Mme Laura LEGRAND-LUXARDO, M. Arthur TOSSOU, et Mme Elsa HARY.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Christiane BOLOSIER, cheffe du service du Bureau d'aide juridictionnelle, à l'effet de signer au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, les actes suivants :

- les accusés de réception des demandes d'aide juridictionnelle ;
- les convocations des membres du Bureau ;
- la minute et l'ampliation des décisions du Bureau ;
- la notification des décisions du Bureau aux requérants, à leur conseil, au bâtonnier ainsi qu'aux caisses autonomes des règlements pécuniaires.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Valérie DEPAUW, cheffe du service du système d'information, à l'effet de signer au nom du président par intérim de la Cour nationale du droit d'asile, et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif à la gestion des systèmes d'information.

Article 10 :

La décision du 10 juillet 2025 portant délégation de signature est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera affichée au greffe de la Cour et sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 8 août 2025

Thomas BESSON

